



CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 25 janvier 2012 – 20h00

COMPTE RENDU

Le vingt-cinq janvier deux mil douze, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sartilly Porte de la Baie, dûment convoqués par le Président se sont réunis à la Communauté de Commune sous la présidence de M. Claude FOURRE, Président.

Etaient présents : Mme BRUNAUD-RHYN Catherine, Mme GASTEBOIS Maryvonne, M. THOUVENOT Jacques, Vice-présidents ;

Mesdames et Messieurs les délégués et suppléants représentant les communes de :

- **ANGEY** : Mme LORE Monique, M. LEMONNIER Alain,
- **BACILLY** : M. QUINTON Eric M. MAINCENT Jean-Pierre (*représentant M. DEBON Jean-Pierre*)
M. PICHON Jacques,
- **CAROLLES** : M. LOISEAU Philippe, M. GUILLOUX Aymerick, M. SEVIN Jean-Marie,
- **CHAMPCEY** : M. MAGNIER Didier (*représentant M. HEON Philippe*),
- **CHAMPEAUX** : Mme GIARD Claudine, M. JOUSSEAUME Pascal, M. JOLLY Thierry,
- **DRAGEY-RONTHON** : Mme GROFILS Sophie, Mme BRECHET Valérie (*représentant Mme LEPRODHOMME Sandrine*), M. DATIN Jean-Luc,
- **GENÊTS** : M. LALISSE Allain, M. DUTEIL René,
- **LOLIF** : M. BACHOTET Philippe, M. ANDRE Alphonse,
- **MONTVIRON** : M. ROBIDAT Serge, M. JOUENNE Laurent
- **ST JEAN LE THOMAS** : M. BACHELIER Alain, M. GONTHIER Dominique (*représentant M. MOREL Philippe*),
- **ST PIERRE LANGERS** : M. HERBERT Georges, Mme LEFEVRE Nadine, M. LEGRAND Bernard,
- **SARTILLY** : M. RAULT Denis, Mme GOUELLE Solange, M. LUCAS Jean-Pierre.

Absents, excusés :

M. LAMBERT Gaétan, M. FOLLAIN Hubert, Mme LAISNEY Geneviève

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme BRUNAUD-RHYN Catherine

Nombre de conseillers en exercice : 36 / Nombre de conseillers présents : 33

Convocation du : 20 janvier 2012

Affichage du :

Documents remis au Conseillers communautaires :

- Compte rendu du Bureau du 18 janvier 2012 (adressé avec la convocation)
- Jazz en Baie : projet pédagogique
- Boucle vélo : plans des circuits 23, 24, 26 et 28 et photos des panneaux
- Transport : Estimations financières pour la prise de compétence
- Salle de sports : projet de délibération pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

○○○○○○

Ordre du jour :

- JEUNESSE Conseil des jeunes - Concert de solidarité
- SYNDICAT PAYS DE LA BAIE : désignation d'un représentant en remplacement de M. GUILLOUX
- COMPLEXE EQUIN : acquisitions foncières
- COMPLEXE EQUIN : rétrocession foncière
- TOURISME : convention « Jazz en Baie »
- TOURISME : gestion des boucles vélo
- TOURISME : taux de la Taxe de séjour pour 2012 (information)
- MANCHE NUMERIQUE : « travaux = fourreaux » (Dragey-Ronthon - Le Hamel - phase 2)
- CONVENTION SAFER
- ZONE D'ACTIVITES : autorisation de vente (Solar Clim)
- BUDGET GENERAL 2011 – autorisation de virement de crédit
- AUTORISATION DE MANDATEMENTS – BUDGET GENERAL
- AUTORISATION DE MANDATEMENTS – BUDGET ANNEXE COMPLEXE EQUIN

- TRANSPORT - prise de compétence
- REFORME DES COLLECTIVITES (discussion sans vote)
- QUESTIONS DIVERSES

oooooooooooo

- JEUNESSE / Conseil des jeunes : Concert de solidarité

Le Président accueille les jeunes élus et leur demande de se présenter, puis de présenter le projet qu'ils ont décidé de soumettre au vote du Conseil communautaire. Sont présents :

Emilien DELACHESNAYS, habitant Angey, Président du CCJ,
 Chloé CARNET, habitant Sartilly,
 Victor DESHAIES, habitant Montviron
 Mégane FROGER, habitant Lolif,
 Théo LELIEVRE habitant Sartilly,
 Romain SEBIRE, habitant Lolif,
 Allan THEAULT, habitant Genêts

Les jeunes élus, à mi-mandat, présentent au Conseil communautaire leur projet de « concert de solidarité ».

Ils exposent qu'il s'agit d'un concert organisé le 14 avril 2012 à la salle culturelle de Sartilly par les jeunes, encadrés par les agents de l'ACM et appuyés par l'association des parents de l'ACM (Association Les Z'Azous). Deux groupes joueront et le public payera son entrée avec des denrées alimentaires non périssables qui seront reversées à la Banque alimentaire et au Téléthon.

La sécurité de la soirée sera assurée par 3 professionnels.

Pour le financement, les jeunes élus vont vendre grâce à l'association des gâteaux sur le marché de Sartilly, ainsi que des grilles de Pâques et des porte-clefs. L'association fera un don à la Communauté de communes de 750 € pour boucler le budget.

M. Gonthier, Président de l'Office de tourisme intercommunal propose aux jeunes de faire la publicité pour le concert sur le site Internet. Il invite les jeunes à lui transmettre tous les éléments par mail (contacts, programme, dates...).

Le Président félicite les jeunes élus pour leur travail et leur investissement. Il souligne que l'idée de récolter des denrées alimentaires pour les distribuer est vraiment très intéressante pour des jeunes de cet âge et souhaite un grand succès au concert du 14 avril prochain.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,
 Suivant l'avis du Bureau,

- Vu le projet de concert de solidarité présenté par les membres du Conseil communautaire des jeunes, et dont le budget prévisionnel se présente ainsi :

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Groupes	1400	Conseil général (PEL)	500
Agents de sécurité	300	Don Association Les Z'Azous	750
Location salle culturelle	50	Participation CDC	500
TOTAL	1.750		1.750

- Valide le projet et le budget prévisionnel,
- Autorise le Président à engager les dépenses correspondantes qui seront inscrites au BP 2012.

Adopté à 30 voix Pour (unanimité)

- SYNDICAT DU PAYS DE LA BAIE : désignation d'un représentant en remplacement de M. GUILLOUX

Le Président rappelle le Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel est administré par un comité syndical composé de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant par communauté de communes adhérente (sauf exception pour les plus grandes collectivités).

Il ajoute que ces sièges sont actuellement occupés par lui-même et par M. Aymerick GUILLOUX, Mme Monique LORE étant suppléante.

Il expose que M. Aymerick GUILLOUX, par courrier électronique du 9 décembre 2011, a démissionné de ses fonctions de membre titulaire. Il convient donc de le remplacer.

M. Lallisse a fait part lors du Bureau de sa candidature mais décide finalement de se retirer au profit de Mme BRUNAUD-RHYN qui est intéressée pour présenter sa candidature.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2010, autorisant la création du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel,
- Vu la délibération du 25 juin 2009 portant désignation des représentants de la Communauté de communes au Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel,
- Vu le courrier électronique de M. Aymerick GUILLOUX en date du 9 décembre 2011, demandant sa démission en tant que délégué syndical titulaire,
- Désigne, pour représenter la Communauté de communes, Mme BRUNAUD-RHYN Catherine membre titulaire,
- Décide que les autres délégués restent inchangés (M. FOURRE titulaire, Mme LORE suppléante).

Adopté à 30 voix Pour (unanimité)

Mesdames BRECHET et GROSFILS arrivent à 20h20.

- COMPLEXE EQUIN : acquisitions foncières

Le Président rappelle que l'acquisition des derniers terrains était assurée mais que la réalisation de l'achat était en attente.

Il propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Considérant le projet de création d'un Complexe équin,
- Vu l'avis du Domaine en date du 6 décembre 2011,
- Décide la réalisation de la rétrocession par la SAFER au profit de la Communauté de communes de Sartilly Porte de la Baie, des parcelles sises à Dragey-Ronthon – Tissey, d'une surface totale de 5 ha 08 a 83 ca et cadastrées :

ZI 28 (Div. P2)	4 a 52 ca
ZI 28 (Div. P3)	6 a 10 ca
ZI30 (Div. P1)	3 ha 62 a 80 ca
ZI30 (Div. P3)	16 a 53 ca
ZI37 : (Div. P2)	4 a 26 ca
ZI37 : (Div. P3)	1 ha 14 a 62 ca

- Accepte le prix de la rétrocession d'un montant de 65.000 €, y compris les frais de négociation, la régularisation pour les frais antérieurs dus à la SAFER,
- Vu la délibération du 21 juillet 2010 autorisant le versement de 30.000 € correspondant à l'indemnité d'éviction, pour une surface de 12 hectares, (surface totale des parcelles ZI 30 et ZI 37 achetées par la SAFER) pour résiliation de bail du locataire, somme qui lui sera versée par la SAFER,
- Décide que la Communauté de communes payera à Maître Legros, notaire à Sartilly, les frais d'acte notariés évalués à la somme de 2.000 €,
- Décide que les impôts fonciers seront à la charge de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2012,
- Décide, concernant les bornes pour la délimitation des propriétés qui ont été posées par la société Ségur géomètre expert à Avranches, avant l'achat desdites parcelles, et financées par la Communauté de communes,

que toute borne manquante, arrachée ou déplacée lors des travaux de culture devront être replacées, les frais seront à la charge de l'agriculteur ou de l'entreprise qui aura déplacé les bornes,

- Autorise le Président à signer la promesse d'achat au bénéfice de la SAFER,
- Autorise le Président à signer l'acte notarié à intervenir en l'office de Maître LEGROS Notaire à Sartilly,
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2012.

Unanimité (32 voix Pour)

- COMPLEXE EQUIN : rétrocession foncière

Le Président rappelle que, suite aux négociations pour l'achat des dernières parcelles pour la réalisation du Complexe équin, l'accord entre M. Gaté et la Communauté de communes prévoit la vente de la parcelle ZI 59 « Les Chaudreys » à Dragey-Ronthon, appartenant à la Communauté de communes, d'une contenance de 4 ha 30 a 50 ca pour un prix de 30.600 € net vendeur.

La vente de cette parcelle sert à compenser les pertes de surfaces subies par le locataire des parcelles acquises pour le Complexe équin. Le fait de l'éloignement de cette réserve foncière n'apportera aucune gêne pour la réalisation du Complexe équin.

Il précise que M. Gaté accepte de prendre la parcelle en l'état, c'est-à-dire en état de culture et sans clôtures autour comme dans les conditions prévues. Les impôts fonciers seront à la charge de l'acquéreur comme convenu à partir du 1^{er} janvier 2012.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Vu la délibération du 21 juillet 2010 autorisant la vente de la parcelle ZI 59 à M. Philippe GATE,
- Considérant le projet de création d'un Complexe équin,
- Considérant que le locataire doit retrouver une surface équivalente pour son exploitation à celle qu'il avait avant le projet équin,
- Considérant l'éloignement de ladite parcelle par rapport au Complexe équin,
- Décide de vendre à M. Philippe GATE la parcelle ZI 59 « Les Chaudreys » située sur la commune de Dragey-Ronthon, d'une contenance de 4 ha 30 a 50 ca pour un prix de 30.600 € net vendeur,
- Décide que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- Décide que la parcelle est vendue en l'état de culture, et sans clôture,
- Décide que les impôts fonciers seront à la charge de l'acquéreur comme convenu à compter du 1^{er} janvier 2012.

Adopté à l'unanimité (32 voix pour)

- TOURISME : convention « Jazz en Baie »

Le Président expose que le festival Jazz en Baie a un impact significatif en terme d'image et de fréquentation touristique sur le territoire et qu'il convient d'apporter un soutien à cette action.

Il expose que des stages d'initiation pour niveaux débutant et intermédiaire seront proposés dans le canton de Sartilly (à Dragey-Ronthon), du dimanche 12 au samedi 18 août 2012, à raison de 5 heures de cours par jours, soit 30 heures pour un prix de 100 €.

Il ajoute que les organisateurs l'ont sollicité pour l'octroi d'une aide de 5.000 €.

M. BACHOTET demande ce que comprend le prix de 100 € et M. SEVIN demande que le prix préférentiel pour les habitants de la Communauté de communes soit indiqué précisément.

Mme BRUNAUD-RHYN répond que ces points seront précisés dans la convention qui sera signée avec le bénéficiaire de la subvention. Cette convention est en cours de rédaction et sera soumise à l'approbation du Conseil. Elle précise que seule la partie pédagogique est subventionnée et que nous votons simplement ce soir le principe d'un soutien au festival.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

Après délibéré,

Le Conseil communautaire,
Suivant l'avis du Bureau,

- Vu la compétence « Tourisme » notamment le soutien aux initiatives et projets touristiques
- Considérant que le festival « Jazz en Baie » est de nature à assurer la promotion touristique du territoire, et à en véhiculer une image positive,
- Considérant que ce festival est susceptible de contribuer à l'augmentation la fréquentation des hébergements et autres services touristiques du territoire,
- Considérant que la Communauté de communes doit apporter un soutien à cet événement culturel qu'elle juge majeur,
- Décide d'octroyer une subvention de 5.000 € à l'association « Les Fuites de Jazz » pour l'organisation de stages d'initiation lors du festival 2012,
- Décide d'inscrire cette dépense au BP 2012,
- Autorise le Président à signer une convention avec l'association « Les Fuites de Jazz ».

Adopté à l'unanimité (32 voix pour)

- TOURISME : gestion des boucles vélo

Le Président expose que le Conseil général de la Manche dispose d'un réseau cyclable de 1.200 Km, le plus important de Normandie, dont 230 Km de voies vertes, et qu'il s'est doté d'un Plan vélo départemental, réaffirmant ainsi sa volonté de disposer d'un réseau structurant à l'échelle du territoire.

Ca plan permet d'assurer les continuités avec les grands itinéraires d'intérêt régional, national ou européen : Plages du Débarquement au Mont-Saint-Michel, Paris le Mont-Saint-Michel, le Tour de la Manche, l'Eurovélo n° 4...

Au-delà de ces grands itinéraires, notre territoire est maillé par un réseau de boucles locales qui permettent la découverte de lieux de visite, des sites d'activité et donc la liaison depuis l'itinéraire structurant vers des services.

Dans ce cadre, le Conseil général se propose une cogestion de ces boucles selon la répartition suivante :

- Conseil général : création, aménagement et entretien du réseau structurant
- Communautés de communes : veille et entretien de la signalisation des boucles locales (nettoyage des panneaux ; remplacement : environ 92 € par panneau).

Les boucles concernées, qui comportent 71 panneaux sur notre territoire, sont les suivantes :

- Boucle n° 23 La Haye Pesnel – St Pierre Langers « Circuit des Abbayes » : 7 panneaux (35 sur la CC du Pays Hayland)
- Boucle n° 24 Champcervon - Sartilly – Montviron « circuit de la Petite Chapelle » : 8 panneaux (27 sur la CC du Pays Hayland)
- Boucle n° 26 Lolif -La Rochelle Normande – Subigny « Au cœur du Bocage » : 34 panneaux (15 sur la CC du Pays Hayland)
- Boucle n° 28 Genêts - Vains « à la rencontre du Mt St Michel » : 22 panneaux (27 sur la CC Avranches)

Messieurs HERBERT et JOUSSEAUME profitent de cette question de panneaux pour souligner que les agents du département chargés de l'entretien des dépendances vertes sont peu soigneux et ne prennent pas suffisamment attention aux panneaux de signalisation (notamment). Ils souhaitent que cette information soit remontée aux services du Conseil général.

M. SEVIN expose que la délibération présentée entraîne un transfert de charges pur et simple, et qu'il convient d'être vigilant sur ce type de proposition. Il invite à ne pas se laisser prendre dans un engrenage de transferts de charges.

M. GUILLOUX évoque la position de la Communauté de communes du Pays Hayland. Mme BRUNAUD-RHYN répond qu'ils ont refusé cette prise en charge proposée pour des raisons de sécurité quant au partage de la route.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,
Le Conseil communautaire,
Suivant l'avis du Bureau,

- Vu la compétence « Tourisme », notamment le soutien aux initiatives et projets touristiques,
 - Considérant que la mention des boucles locales sur les documents de promotion du Conseil général contribuera à développer le tourisme sur le territoire,
 - Considérant que le Conseil général de la Manche prend en charge la création, l'aménagement et l'entretien du réseau structurant des boucles vélo,
 - Accepte la prise en charge de la veille et de l'entretien de la signalisation des boucles locales vélo : nettoyage des panneaux et remplacement si nécessaire. »
- Adopté à l'unanimité (32 voix pour)*

- TOURISME : taux de taxe de séjour pour 2012 (discussion sans vote)

Le Président et Mme BRUNAUD-RHYN, Vice présidente déléguée au Tourisme, exposent que les taux relatifs à la taxe de séjour, s'ils sont modifiés, doivent faire l'objet d'une délibération avant le 1^{er} avril de chaque année.

Il précise que la taxe de séjour a produit, avec un abattement facultatif de 30 %, une recette 39.582,64 € en 2011.

Sur cette même base et sans changer les tarifs applicables, les produits seraient les suivants :

Abattement facultatif	Recette estimées (€)
30 %	39.582,64
20 %	45.237,30
10 %	50.891,96
Sans	56.546,63

Ils proposent une discussion.

Mme BRUNAUD-RHYN fait savoir que 2011 était la première année d'application de la taxe, qu'elle s'est assez bien passée, notamment car la Communauté de communes a bien communiqué. Elle précise qu'elle est favorable pour maintenir la taxe au même niveau pour 2012, d'autant que la taxe départementale additionnelle de 10 % viendra s'ajouter en 2012.

M. PICHON fait remarquer que Manche Tourisme préconise une taxe au réel et que 85 % des collectivités de la Manche lèvent une taxe de séjour au réel. Il explique en plus que le forfait oblige l'hébergeur à annoncer un prix gonflé, c'est-à-dire augmenté de la taxe de séjour, alors que le réel permet d'annoncer un prix hors taxe de séjour, plus attractif d'un point de vue commercial. Il demande que la question soit évoquée l'année prochaine.

Mme BRUNAUD-RHYN répond que le forfait a été réclamé par les hébergeurs lors des consultations faites au moment de la mise en place de cette taxe.

Le Conseil, comme le Bureau, est d'accord pour ne pas modifier le régime de la taxe de séjour pour l'exercice 2012. La décision est actée dans le présent compte rendu.

- MANCHE NUMERIQUE : « travaux = fourreaux » (Dragey-Ronthon - Le Hamel - phase 2)

Le Président expose que le SDEM prévoit de réaliser, à compter du 2nd trimestre 2012 une opération de travaux de génie civil sur le territoire de la Commune de Dragey-Ronthon, le Hamel – phase 2. Cette opération est l'opportunité de poser 560 m de fourreaux, et donc de préparer l'arrivée de la fibre optique sur notre territoire.

Le coût de la pose de fourreaux représenterait 3% du montant global des travaux.

Le plan de financement de la pose de fourreaux serait le suivant (délibération du Comité Syndical de Manche Numérique du 31 mars 2010) :

- Conseil Régional de Basse Normandie (35% du montant HT) 1.155 €
- Conseil Général de la Manche (14% du montant HT) 462 €

- Communauté de Communes Sartilly (21%)	693 €
- Subvention FEDER portée par Manche Numérique (30% du montant HT)	990 €

Manche Numérique supportera également l'avance du FCTVA, soit 611,04 € (montant TTC des travaux x 15.482 %) pendant 2 ans.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Vu les travaux d'effacement de réseaux envisagés sur la commune de Dragey-Ronthon – Le Hamel – Phase 2 par le SDEM,

- Vu la délibération Comité Syndical de Manche Numérique du 11 mars 2010,

- Considérant la demande de participation à la Communauté de Communes à hauteur de 693 € correspondant à 21 % du montant des travaux,

- Décide de participer financièrement à l'opération et d'affecter la dépense sur le budget 2012. »

Adopté à l'unanimité (32 voix pour)

- CONVENTION SAFER

Le Président propose au Conseil la signature d'une convention avec la SAFER de Basse-Normandie.

M. QUINTON estime que ce type de conventions va contre les intérêts des exploitants agricoles car les Collectivités se trouvent prioritaires et les exploitant contraint de trouver des terrains éloignés du siège d'exploitation.

Le Président le rassure en indiquant que la Communauté de communes n'a pas pour objectif de préempter à tour de bras et que la convention est ciblée pour deux communes et sur des projets déterminés.

Il ajoute, concernant les 40 Ha du Complexe équin, que la Communauté de communes s'est approprié ces terrains pour créer une activité (écuries) et donc de l'emploi.

Il conclut qu'il ne prendra jamais de décision de préempter sans l'aval du Conseil communautaire.

Après délibéré,

Le Conseil communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Autorise le Président à signer une convention ayant pour objet :

1. la recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier, la mise sous veille foncière de terrains identifiés au préalable, la gestion du droit de préemption, sur les communes de Sartilly et de Dragey-Ronthon, pour le prix de 150 € HT par an et par communes, soit 300 € HT /an,
2. le recueil de promesses de vente (ou concours technique) pour le compte de la Communauté de communes. Pour chaque dossier permettant l'acquisition par la Communauté de communes les frais de négociation s'élèvent à 6 % pour la tranche 0 à 100.000 €, 5 % pour la tranche 100.001 à 150.000 €, 4 % pour la tranche supérieure à 150.000 €, avec un forfait minimum de 1.500 € HT, et un dédommagement forfaitaire de 550 € HT par engagement non honoré,
3. la constitution de réserves foncières qui peuvent servir de compensation foncière nécessaires entre autre à l'évolution du complexe équin, ainsi qu'à l'éventuelle extension d'une zone d'activités faisant suite à la future déviation de Sartilly. Le prix de chaque immeuble sera calculé à partir de la somme des éléments suivants : prix payé par la SAFER (principal, indemnités, frais) + 8.5 % de ce prix, + la TVA le cas échéant applicable + les frais financiers de stockage engagés par la SAFER calculés au taux de 5 % HT l'an + frais annuels de gestion des stocks calculés au taux annuel de 2 % HT
4. la gestion temporaire des biens mis en réserve foncière (convention d'occupation provisoire précaires, conventions de mise à disposition et conventions de mise en exploitation) ; le prix de cette prestation sera de 15 %, non assujettis à la TVA, du prix de la redevance facturée à l'exploitant.

Adopté (Pour : 30 / Contre : 2)

- ZONE D'ACTIVITES : autorisation de vente

Le Président expose que l'entreprise SOLAR CLIM a acquis une parcelle de 4.969 m² sur la ZA le 29 octobre 2009 et qu'elle souhaite en revendre 3.969 m² à l'entreprise PROBAT de St Quentin sur le Homme et les 1.000 m² restants à PLATRERIE 3D. Le prix de vente proposé est de 1 € HT par m². C'est un prix qui correspond au prix d'achat augmenté des frais d'acquisition et frais divers, notamment la remise en état du terrain.

Concernant la vente de 1.000 m² à Plâtrerie 3D, il n'y a pas d'engagement particulier étant donnée qu'il est en cours de construction.

Concernant la vente à PROBAT, le Président précise que SOLAR CLIM a pris des engagements que PROBAT doit reprendre à son compte. La Communauté de communes doit autoriser la vente à condition que PROBAT respecte les engagements de SOLAR CLIM, c'est-à-dire déposer un permis de construire avant le 29 octobre 2012. Après cette date, la pénalité prévue s'appliquera en fonction de la surface acquise.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

Après délibéré,

Le Conseil communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Vu la convention de vente de terrain à l'entreprise SOLAR CLIM du 8 juillet 2009,

- Vu l'acte notarié signé le 29 octobre 2009,

- Autorise l'entreprise SOLAR CLIM à vendre à l'entreprise PROBAT une surface de 3.969 m² sur la parcelle ZI 319 sise ZA route de Carolles à Sartilly, à condition que l'entreprise PROBAT respecte les engagements de l'entreprise SOLAR CLIM, c'est-à-dire déposer un permis de construire avant le 29 octobre 2012,

- Autorise SOLAR CLIM à vendre 1.000 m² à l'entreprise PLATRERIE 3D, à condition qu'elle respecte les engagements de l'entreprise SOLAR CLIM,

- Autorise la vente au prix de 1 € HT par m²,

- Décide qu'en cas de non respect de cet engagement par l'entreprise PROBAT, les pénalités prévues à la convention susdite s'appliqueront en fonction de la surface acquise,

- Décide qu'en cas de non respect de cet engagement par l'entreprise PLATRERIE 3D, les pénalités prévues à la convention susdite s'appliqueront en fonction de la surface acquise,

- Décide que les frais de changement de coffret EDF ou d'installation d'un coffret supplémentaire, les frais de géomètre et les frais d'acte notarié resteront en tout état de cause à la charge des parties et ne pourront être pris en charge par la Communauté de communes.

Adopté à l'unanimité (32 voix pour)

- BUDGET GENERAL 2011 – autorisation de virement de crédit

Le Président expose que dans le cadre de la réforme de la Taxe professionnelle l'Etat s'est engagé à garantir les pertes de recettes, et, au contraire, qu'en cas de recettes supérieures, les collectivités seraient tenues de verser une compensation au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR).

La contribution de la Communauté de communes au FNGIR pour 2011 est de 218.943 €. Or, le Conseil a voté au budget primitif 2011 une somme de 196.439 €, soit un manque de 22.504 € que l'on retrouve en recettes supplémentaires aux contributions directes (article 7311).

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

Après délibéré,

Le Conseil communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Considérant qu'il convient de mandater la dépense au titre du FNGIR du montant de 218.943 €,

- Autorise le virement de crédit suivant :

Chapitre 014 / article 739116 - FNGIR (dépenses) = + 22600

Chapitre 73 / article 7311 - Contributions directes (recettes) = + 22600

Adopté à l'unanimité (32 voix pour)

- AUTORISATION DE MANDATEMENTS – BUDGET GENERAL

Le Président expose qu'il aura à engager avant le vote du budget primitif de l'exercice 2012 (qui interviendra en mars prochain), des dépenses d'investissement. Celles-ci concerneront les travaux du CLSH ainsi que l'acquisition des terrains pour la construction de la nouvelle salle de sports.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

Après délibéré,

Le Conseil communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Vu l'article L. 1612-1 du CGCT

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

- Décide que cette autorisation concerne les crédits suivants :

- au chapitre 23 pour les travaux au CLSH pour un montant maximum de 180.500 € (budget 2011 : 722.000 €)

- au chapitre 21 pour l'acquisition des terrains qui accueilleront la salle de sports pour un montant maximum de 160.500 € (budget 2011 : 642.000 €).

Adopté à l'unanimité (32 voix Pour)

- AUTORISATION DE MANDATEMENTS – BUDGET ANNEXE COMPLEXE EQUIN

Le Président expose qu'il aura à engager avant le vote du budget primitif de l'exercice 2012 (qui interviendra en mars prochain), des dépenses d'investissement. Celles-ci concerneront les travaux de la laverie.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

Après délibéré,

Le Conseil communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Vu l'article L. 1612-1 du CGCT

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

- Décide que cette autorisation concerne les crédits suivants :

- au chapitre 23 du BACE pour les travaux de la laverie pour un montant maximum de 100.000 €.

Adopté à l'unanimité (32 voix Pour)

TRANSPORT – Prise de compétence

Le Président expose que le Conseil général propose la mise en place d'un transport à la demande pour permettre aux habitants du territoire de se déplacer.

Trois services sont proposés :

Transport 1 : un service de proximité pour se rendre à Granville ou à Avranches. Les usagers sont pris à aux arrêts scolaires de leur communes puis sont déposés à Sartilly pour prendre une ligne régulière. Le retour se fait d'Avranches ou Granville vers Sartilly et de Sartilly ils sont transportés à l'arrêt scolaire de leur commune. Ce service coûte 4.40 € aller-retour au passager. Le Conseil général organise ce service. La Communauté de communes ne prend pas part au financement.

Détail pour le service de proximité

Nom ligne : 20 - Granville - Avranches

Point de rabattement : Sartilly

- Sens : vers Granville

Aller : départ de Sartilly à 7h25 – arrivée à Granville à 7h45

Retour : départ de Granville à 17h15 – arrivée à Sartilly à 17h34

- Sens : vers Avranches

Aller : départ de Sartilly à 7h17 – arrivée à Avranches à 7h40

Retour : départ d'Avranches à 17h15 – arrivée à Sartilly à 17h34

Transport 2 : un service à la personne pour se rendre de son domicile vers le marché de Sartilly le vendredi matin. Le coût pour l'utilisateur est de 4.40 € l'aller-retour. Si le service fonctionne relativement bien, le coût estimatif annuel sera de 4.000 € : 50 % financés par le Conseil général, et 50 % financés par la Communauté de communes, soit 2.000 €.

Détail pour le transport vers le marché de Sartilly :

- *Jour de fonctionnement : vendredi*
- *Commune de destination : SARTILLY*
- *Point d'arrêt : Derrière l'église - Place de la Mairie*
- *Horaire aller : 9h30*
- *Horaire retour : 11h30*

Transport 3 : un service à la personne pour se rendre de son domicile vers l'hôpital d'Avranches, ou la polyclinique, ou Place Littré à Avranches le jeudi. Le coût pour l'utilisateur est de 4.40 € aller-retour. Si le service fonctionne relativement bien, le coût estimatif annuel, compte tenu du fait que la distance à parcourir est plus longue, sera de 6.000 € : 50 % financés par le Conseil général, et 50 % financés par la Communauté de communes, soit 3.000 €.

Détail pour le transport vers le marché de Sartilly :

- *Jour de fonctionnement : jeudi*
- *Commune de destination : AVRANCHES*
- *Point d'arrêt : Hôpital, Place Littré, Polyclinique*
- *Horaire aller : 14h00, 14h10, 14h20*
- *Horaire retour : 16h00, 16h10, 16h20*

Les usagers disposeront d'un numéro d'appel pour réserver au plus tard la veille du voyage. Ils pourront également acheter un carnet de ticket afin de bénéficier d'un voyage gratuit.

Il précise qu'il convient d'inscrire cette nouvelle compétence dans les statuts.

M. BACHELIER demande que ce service soit étendu au marché estival de St Jean le Thomas pour des raisons d'équité entre les commerçants du territoire. Le Président répond que nous nous engageons sur une période d'essai et que si le dispositif fonctionne bien, on réfléchira à son élargissement.

M. DUTEIL regrette que la ligne Genêts/Granville ait trop peu de passagers.

M. SEVIN souligne que le transport 1 oblige à passer beaucoup de temps sur place (de 7h45 à 17h15).

MM. LOISEAU et MAINCENT remarquent qu'il y a un hôpital à Granville et qu'il n'est pas desservi.

M. LOISEAU profite de ce débat pour plaider en faveur du maintien des arrêts scolaires (le Conseil général envisage un unique arrêt par bourg) et souligne que cette politique risque de participer à la désertification des écoles du territoire.

M. JOUSSEAUME regrette que le covoiturage, initiative privée, économique et écologique, ne soit pas d'avantage encouragé. Il ajoute que la décision proposée aujourd'hui alourdirait les dépenses publiques. M. SEVIN répond que le service des transports est indispensable pour les personnes sans moyen de transport, et qu'il comporte nécessairement un coût pour la collectivité.

M. SEVIN demande que soit précisé qu'il s'agit d'un test expérimental, et s'interroge sur la question d'une prise de compétence. Le Président répond que c'est une obligation légale.

Mme GIARD estime qu'il n'est pas très judicieux de prendre une nouvelle compétence à l'aube des regroupements de communautés.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

Après délibéré,

Le Conseil communautaire,

Suivant l'avis du Bureau

- DECIDE d'ajouter au chapitre « C – Compétences Facultatives » des statuts de la Communauté de Communes, une compétence libellée comme suit :

« TRANSPORT : Services publics à la demande de transports non urbains de personnes, par délégation du Département de la Manche »

Adoptée (25 Pour, 2 Abstentions ; 4 Contre)

SALLE DE SPORTS : Assistance à maîtrise d'ouvrage (QUESTION DIVERSE)

Le Président expose que la complexité du dossier de construction d'une salle de sports, et l'importance de sa réussite, implique que la Communauté de communes soit assistée.

Il demande au Conseil l'autorisation d'inscrire une dépense de 15.000 € TTC pour la rémunération d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il propose au Conseil le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

- Vu la délibération du 12 octobre 2011, autorisant la construction d'une salle de sports à Sartilly,
- Autorise le Président à désigner un Assistant à maîtrise d'ouvrage,
- Décide d'inscrire la dépense au BP 2012 pour un montant de 15.000 € TTC,
- Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération. »

Adopté à l'unanimité (32 voix pour)

Monsieur THOUVENOT arrive à 22h50

- REFORME DES COLLECTIVITE - Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) proposé par le Préfet, suivi d'un vote

Le Président expose que le Préfet a arrêté le 21 décembre 2011, le Schéma départemental de coopération intercommunale de la Manche (SDCI). Ce schéma prévoit le rattachement de Carolles et Saint Pierre Langers à la CC du Pays Granvillais, et le rattachement des dix autres communes à Avranches.

Il est prévu dans le calendrier qu'un arrêté de périmètre sera pris par le Sous-préfet, en milieu d'année 2012 (probablement après les élections législatives du 17 juin 2012 en raison de la période de réserve électorale imposée aux services de l'Etat).

Il est également prévu que les communes seront appelées à se prononcer sur l'arrêté de périmètre dans un délai de 3 mois. La majorité requise sera la suivante : 1/2 des communes représentant 1/2 de la population. La loi ne prévoit pas de prendre en compte les avis formulés par les EPCI. Une seconde condition est prévue : si une commune représente 1/3 de la population totale du périmètre, celle-ci doit donner son accord.

Les collectivités territoriales ne sont pas appelées à se prononcer sur l'arrêté du 21 décembre 2011. Elles n'ont pas d'intérêt à se prononcer car l'arrêté de périmètre n'a pas été publié. Néanmoins, elles peuvent délibérer et saisir le Préfet afin qu'il provoque une nouvelle réunion de la CDCI, dans le but d'influer sur l'arrêté de périmètre.

Le Président expose qu'il est convaincu que l'unité de la Communauté de communes Sartilly Porte de la Baie doit être maintenue, et que cet ensemble doit se retrouver au sein du même périmètre.

Il développe les arguments à faire valoir à l'appui de cette position en faveur d'une adhésion des 12 communes à la Communauté de communes du bassin de vie qui sera choisi :

AVRANCHES

Points positifs :

Ressemblance au niveau de la ruralité.

Aménagement de l'espace : il a été évoqué lors du forum des élus un PLU intercommunal.

Dynamisme démographique

Transport : réflexion pour un complément au réseau du CG et vers les gares ferroviaires, et mise en place de transports ciblés (jeunes, personnes âgées ou dépendantes).

Sentiers de randonnée : continuité des itinéraires, circuits cyclables et voies vertes.

Collecte et traitement des OM : maîtrise des coûts (population plus importante donc assiette de recettes élargie, rationalisation des investissements et négociation des tarifs lié à l'effet « taille », optimisation des recettes de valorisation en massifiant les flux. Réflexion pour la valorisation des déchets verts.)

Tourisme : pas d'Office de tourisme intercommunal à Avranches : certaines pistes de travail sont envisagées mais les EPCI autour d'Avranches exercent cette compétence de manières très différenciées. Volonté politique de mise en réseau des OT et OTI.

Logement : réflexion sur une politique ambitieuse de l'habitat (éco-quartiers, logements en accessibilité, PLH communautaire, OPAH, règles conjointes dans les styles de constructions, résidences de jeunes actifs, résidences adaptées non médicalisées, structures d'accueil pour jeunes mères isolées, logements d'urgence ...)

Sport : réflexion sur l'organisation de manifestations sportives de plus grande envergure, renforcement de l'animation sportive. Soutien aux clubs de haut niveau

SDIS : on peut penser que la caserne de Sartilly sera maintenue pour conserver un service de proximité et de rapidité d'intervention.

RAM : consensus des élus pour mutualiser et ainsi optimiser les moyens

Points négatifs :

Fort développement économique et commercial qui se fait vers le sud d'Avranches et aux abords de l'A84 (Zone de Cromel et Zone de la Baie)

ZA et ZI qui se développent fortement vers la Zone de Poilley.

Si on imagine le Grand Pays Avranchin qui rassemblera Ducey, Isigny-le-Buat, St James, Pontorson et le Mont Saint Michel, avec quelques communes du nord d'Avranches venant de la Haye-Pesnel et de Sartilly Sartilly va se trouver au nord d'Avranches et donc affaibli par rapport aux grosses collectivités qui se trouvent au sud, bien implantées avec un futur développement assuré, en particulier Ducey et Isigny-le-Buat qui sont les deux collectivités avec le plus d'activité économique.

Compétences en débat et à préciser :

Entretien des cours d'eau, mise en valeur des paysages (restauration du bocage et entretien des zones plantées),

Enfance-Jeunesse : réflexion en cours en fonction du périmètre décidé et des communautés qui intégreront ce périmètre (Pas de compétence Enfance pour Ducey, Pays Hayland (RAM uniquement) et Isigny. Pas de compétence Jeunesse pour Avranches et St James.)

Urbanisme, marchés publics, éducateurs sportifs, mutualisation de matériels et d'achats, construction de maisons de santé, développement de l'aide aux personnes âgées ou dépendantes : tous ces thèmes sont évoqués pour une plus grande cohérence mais le consensus politique semble loin d'être acquis.

Gouvernance / Finances / personnel : rien de défini pour l'instant

Etablissements scolaires : Est ce que Sartilly pourra maintenir ses établissements, de même que pour le collège ?

Remarques concernant Avranches :

Culture : **nécessité d'investissements nouveaux (projets de grande salle de spectacle, de centre culturel/centre de congrès, d'un complexe cinéma)**. Mutualisation des politiques culturelles par une harmonisation de l'offre.

Assainissement : compétence communautaire. Réflexion pour une harmonisation des tarifs

GRANVILLE

Points positifs

Développement économiques : il se fait naturellement au sud de Granville, c'est-à-dire vers Sartilly (construction de la nouvelle CCI aux portes de Sartilly), et de par sa situation géographique, on peut penser que le développement continuera à venir vers Sartilly.

Enjeux économiques : il est nécessaire de maintenir nos entreprises et nos emplois, voire d'en créer de nouveaux. L'enjeu économique futur doit être pris en compte car il est évident que les ZA ont un poids très important pour l'avenir de notre territoire. Sans emploi on devient des villes dortoirs.

Aménagement de l'espace

Sur l'ensemble du périmètre concerné on peut observer une complémentarité des différentes composantes du territoire : un espace plus urbain et un espace plus rural ; un espace littoral et un espace rétro-littoral.

Dynamisme démographique : l'ensemble du territoire élargi autour de Granville bénéficie d'un véritable dynamisme démographique, et les logiques d'habitat méritent d'être prises en compte à cette échelle. De même, il est évident que le territoire exerce une forte attractivité touristique qui pourrait être mieux prise en compte en favorisant la complémentarité Mer – Bocage.

Finances : la complémentarité de ce futur territoire élargi apporte une réponse aux objectifs de solidarité financière entre les communes du littoral, à fort potentiel fiscal et celles moins riches du bocage.

Office de tourisme intercommunal : la question a déjà été discutée dans le cadre des regroupements. Il en ressort que Porte de la Baie, Pays Hayland, Plage et Bocage, les Delles et Granville sont en réflexion pour une mise en réseau des OT et OTI existants. D'autres points communs importants sont à relever comme les chemins de randonnée équestre et pédestres, ainsi que le nettoyage des plages et la surveillance des baignades (réflexion sur une mutualisation avec le Pays Granvillais).

Zone côtière : il serait souhaitable de maintenir l'unité de notre zone côtière de 14 Km, qui, avec un rapprochement avec Granville représenterait un linéaire côtier de 40 Km de Genêts à Saint Martin de Bréhal, dont l'enjeu touristique peut être un point fort économiquement pour le territoire. De plus, la création d'une communauté élargie permettra de répondre à la fois aux enjeux propres au littoral (protection et entretien) et du bocage (développement territorial, voiries intercommunales), tout en apportant une complémentarité au niveau du tourisme qui se présente comme une activité économique à très fort potentiel. En effet, concernant la défense contre la mer, les élus ne semblent pas opposés à prendre cette compétence.

Filière équine : existante déjà sur Bréville, Bréhal, jusqu'à Saint Martin de Bréhal, de même que sur le Pays Hayland (les haras, le poney-club, les boucles d'attelage), qui se dirigent vers Granville. Une complémentarité à la fois économique et touristique, un potentiel de développement important et une action cohérente à l'échelle d'un territoire unifié.

Complexe équin de Dragey-Ronthon : nous devons être vigilants sur le devenir de notre Complexe équin. En fonction de l'orientation prise, cet équipement aura un devenir différent. Il nous faut pérenniser l'investissement tant au niveau professionnel, social que touristique.

Voie d'intérêt communautaire : les communes sont fortement attachées à cette compétence. La compétence est inscrite dans les statuts actuels de la CC du Pays Granvillais et une volonté de la reprendre dans le nouvel ensemble se dégage au sein du groupe de réflexion dans le cadre des rapprochements.

Urbanisme : la création d'un service instructeur sans dessaisir le maire est envisagée dans le cadre de la réflexion sur les compétences.

Déchets : il apparaît important de conserver l'unité de notre EPCI car il y a un risque de remise en cause de la déchetterie située près de Sartilly à Montviron : le sol appartient à la Communauté de communes de Sartilly qui a mis le terrain à disposition du SIRTOM pour réaliser les travaux financés par les communautés de communes de Sartilly et du Pays Hayland et il reste un emprunt de 400.000 € à rembourser aujourd'hui. L'enjeu environnemental est important et la dynamique créée par le SIRTOM de la Baie et de la vallée du Thar ne doit pas être cassée (expérimentation de l'apport volontaire avec des résultats très satisfaisants, tant au niveau de la quantité des OM, qui se stabilise, que du tri sélectif, qui continue d'augmenter / réflexion en cours pour réduire le montant de la TEOM)

Enfance - Jeunesse : le Pays Granvillais semble plutôt favorable à une prise de compétence concernant le CLSH, l'ACO et le RAM (compétences actées lors du séminaire des élus).

Rivières : nous partageons cette compétence avec Granville (SMBCG) depuis plusieurs années. Le cas particulier du Lerre doit retenir notre attention. Cette rivière prend sa source au Pays Hayland et se jette à Genêts. Sa gestion doit relever d'une unique Communauté et le SMBCG est un point fort pour rester unis en ce qui concerne les risques d'inondation sur Genêts.

Equipements culturels et sportifs : volonté des élus de prendre la compétence équipements sportifs structurants sous réserve de les définir précisément. La prise de la compétence équipements culturels est débattue.

Transport : les compétences actées lors du séminaire des élus sont : le transport à la demande, une politique globale de déplacement, des schémas de déplacement, des actions en faveur du covoiturage et du développement de transports alternatifs.

SDIS : on peut penser que la caserne de Sartilly sera maintenue pour conserver un service de proximité et de rapidité d'intervention.

Action sociale : les compétences actées lors du séminaire des élus sont : le soutien aux CLIC, les aides à domicile, le portage de repas, la création d'un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) en complément des Centres communaux d'action sociale (CCAS), le soutien aux services d'Action Gériatrique, soutien aux banques alimentaires et aux épiceries sociales

Mission locale : notre communauté adhère à la Mission local de Granville depuis 2010. Une permanence hebdomadaire est tenue à la Communauté de communes

Points négatifs

Gouvernance / Finances / personnel : rien de défini pour l'instant

Etablissements scolaires : Est ce que Sartilly pourra maintenir ses établissements, de même que pour le collège ?

Remarques concernant Granville

Equipements sportifs : projet de réalisation d'un Complexe aquatique

Assainissement : prise de compétence en réflexion

DISCUSSION (arguments avancés lors du bureau du 18 janvier)

M. LALISSE expose que la carte du SCDI a été réalisée par la DATAR, organisme plus compétent que nous en la matière. Il précise que l'axe Avranches-Sartilly va permettre un rééquilibrage vers le nord, que les industriels choisissent leur lieu d'implantation et qu'il y a des demandes sur le nord d'Avranches. Au niveau du tourisme il expose que Chausey et Jersey sont les pôles touristiques de Granville et que la Baie n'est pas leur objectif et que nous n'aurons pas de crédits, contrairement à Avranches et Ducey. Il ajoute qu'une communauté de communes de Champeaux à Bas Courtils serait un bon début pour la gestion intégrée de la zone côtière. Concernant le complexe équin, il indique que le développement se fera vers Avranches qui compte de nombreux éleveurs et que le centre de congrès est un outil dont le complexe équin a besoin. Il conclut qu'avec la Baie et le Complexe équin nous apportons des projets d'importance et que nous serons mieux entendus à Avranches qu'à Granville.

M. ROBIDAT dit qu'il y a plus d'emplois à Avranches qu'à Granville.

Le Président répond qu'il est très étonné qu'il y ait des demandes d'installation au nord d'Avranches, pour preuve la zone du Pavé à Marcey-les-Grèves n'a pas pu se développer depuis bientôt trente ans qu'elle existe. Il ajoute que les industriels choisissent effectivement leur lieu d'implantation, pour preuve, ils choisissent Ducey, Poilley et Isigny-le-Buat. Quant à la question de la gestion intégrée de la zone côtière, le Président se demande s'il ne serait pas plus judicieux d'avoir une zone côtière beaucoup plus ambitieuse, de Saint Martin de Bréhal à Cancale, avec un véritable enjeu touristique. Quant en terme d'emplois, les industries sont essentiellement situées à l'extrême sud d'Avranches ce qui explique qu'il y a plus d'emplois vers Avranches. Cependant les études ont montré que 37 % de nos actifs travaillent à Sartilly, 21 % à Avranches et 21 % à Granville. Le Président considère qu'il est important de pouvoir conserver nos entreprises pour maintenir nos emplois, source de maintien de l'habitat et donc des écoles et du collège, qui sont aussi eux-mêmes sources d'emplois.

Concernant le complexe équin, le Président répond qu'il est vrai qu'il y a de nombreux éleveurs du Mont Saint Michel à Avranches mais qu'il s'agit essentiellement de trotteurs (pour preuve le champs de course de Moidrey auprès du Mont Saint Michel), tandis que de Dragey à Saint Martin de Bréhal ce sont des galopeurs. Par rapport au projet de complexe équin, Granville semblerait le mieux placé (pour preuve le champs de courses de Bréville). En tout état de cause, du nord au sud, l'élevage du cheval aura toujours une place importante, tant économiquement qu'en terme d'emplois, quels que soient les regroupements décidés. Le Président ajoute que nous devons surtout penser à préserver notre projet équin qui est dédié aux galopeurs.

M. RAULT Denis précise que le Conseil municipal de Sartilly, qui a eu une récente réflexion, est partagé (le tour de table a donné : Granville : 8 voix / Avranches : 1 voix et 3 abstention) et précise que l'éclatement du canton doit absolument être évité.

M. SEVIN ne voit pas l'intérêt de tenter de rester unis. Chaque commune a ses intérêts qu'elle est le mieux à même d'apprécier.

M. DATIN plaide pour un rapprochement de Granville et d'Avranches.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Vu le Schéma départemental de coopération intercommunale de la Manche (SDCI) arrêté le 21 décembre 2011 et prévoyant le rattachement de Carolles et Saint Pierre Langers à la CC du Pays Granvillais, et le rattachement des dix autres communes à la CC d'Avranches,
- Considérant qu'il est de l'intérêt du territoire que la Communauté de communes Sartilly Porte de la Baie reste unifiée,
- Formule le vœu que l'ensemble des communes rejoigne le même EPCI de façon à maintenir l'unité territoriale de la Communauté de communes Sartilly Porte de la Baie,
- Formule le vœu que cet ensemble rejoigne l'EPCI qui sera constitué autour du bassin de vie d'Avranches ou de Granville [à décider en fonction de la décision du Conseil communautaire],
- Décide que cette délibération sera transmise aux maires de la Communauté, et qu'ils seront invités à la soumettre à l'avis de leur Conseil municipal,
- Décide que la présente délibération sera transmise au Préfet et au Sous-préfet d'Avranches. »

Après discussion, il est décidé de ne pas présenter la délibération au vote et à la demande des élus le Président propose un vote à main levée sur les questions suivantes :

Qui est en faveur d'un rapprochement vers Granville ? : 21 voix

Qui est en faveur d'un rapprochement vers Avranches ? : 11 voix

Qui s'abstient ? : 1 voix

La séance est levée à 23h50

Une fois la séance levée, le Président s'aperçoit qu'il a oublié une question diverse sur la participation à une seconde étude sur le regroupement vers Avranches. Il précise qu'il s'agit d'une dépense de 22.500 € HT à répartir sur 61 communes (représentant 42.477 habitants) des différentes communautés d'Avranches, Ducey, Pontorson-le Mont Saint Michel, Sartilly et le Pays Hayland et la commune d'Isigny-le-Buat.

La majorité des présents donne un avis favorable pour la participation à cette étude.